



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-112

OBJET : EVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-112-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu, la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon

Vu, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu, la délibération n°CC-2021-137 du 16 décembre 2021 relative à la convention de financement entre l'ADEME et la CCPAL pour le contrat d'objectifs territorial (COT),

Vu, le Décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial,

Vu, la délibération n°CC-2023-87 du 21 septembre 2023 relative à la convention cadre de partenariat pour la surveillance de la qualité de l'air valant adhésion à AtmoSud,

Considérant, le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 22 décembre 2023 relatif aux attendus de l'Etat vis-à-vis du bilan à mi-parcours du plan climat air énergie territorial Pays d'Apt Luberon qui mentionne les éléments suivants comme étant utile de faire apparaître dans le rapport d'évaluation : «

- l'explicitation de l'avancement de votre programme d'actions, construit sur la base des indicateurs qui ont été définis dans votre PCAET ;
- les modalités que vous avez déployées localement pour assurer le rôle de coordinateur qui vous est donné par la loi et les débats locaux dont vous avez connaissance ;
- les financements et les moyens humains mis à disposition par votre collectivité pour la réalisation de votre PCAET ainsi que ceux mis en place par les acteurs socio-économiques de votre territoire ;
- les premières tendances observées sur votre territoire, notamment en termes de réduction de gaz à effet de serre, d'émissions de polluants atmosphériques ou de changements comportementaux. Si les données qui vous permettront de réaliser ce premier bilan de GES sont le plus souvent disponibles à l'année antérieure à celle qui est en cours, elles sont néanmoins essentielles pour apporter des actions modificatives sur certains aspects ;
- le bilan des facteurs de blocages/freins à l'action locale dont vous avez connaissance ;
- les propositions de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour ajuster les dynamiques en cours, compte tenu des éléments précédents et des évolutions du contexte : déploiement du plan de relance et renforcement du cadre juridique (objectif de neutralité carbone inscrit dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, volet air de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, adoption de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en avril 2020, etc.). »

Considérant, que le rapport d'évaluation aborde les éléments ci-dessus,

Considérant, que ce rapport d'évaluation à mi-parcours doit servir de feuille de route avant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial 6 ans après son adoption, soit au 13 décembre 2026,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Energétique du 11 juillet 2024 concernant les orientations générales du rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Pays d'Apt Luberon,

Considérant, les préconisations et propositions d'ajustement formulées à la fin de rapport d'évaluation,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

Précise, que ce rapport fera l'objet d'une mise à disposition auprès du public et sera transmis aux services de l'Etat,

Autorise, Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à intervenir à toutes les formalités associées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 27/11/2024

CC-2024-112

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-112-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 3 sur 3

